

ANNEXE AU RAPPORT PORTANT SUR LA FIXATION DES TAUX DE PROMOTION DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2011 POUR LE CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION (EN %)	PRINCIPES GENERAUX
B (*)	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2 ^{ème} classe avec examen professionnel	100 %	Rapport favorable circonstancié obligatoire.
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe à l'ancienneté	100 %	Rapport favorable circonstancié obligatoire
		Technicien principal de 1 ^{ère} classe avec examen professionnel	100 %	Rapport favorable circonstancié obligatoire.
		Technicien principal de 1 ^{ère} classe à l'ancienneté	100 %	Rapport favorable circonstancié obligatoire.

(*) disparition du cadre d'emploi des contrôleurs